

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Perpignan le 19 décembre 2006

Bureau du cadre de vie Section Aménagement Dossier suivi par : Martine FLAMAND 12 : 04.68.51.68.62 14 : 04.68.35.56.84 Mél : martine flamand@pyrences-orientales.pref.gouv.fr

COMMUNE DE FONT ROMEU

ARRÊTÉ Nº 5846/2006

portant mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'une Unité Touristique Nouvelle présentée par la commune de FONT ROMEU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,

 ${
m VU}$ la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 ;

VU le décret n° 86.52 du 10 janvier 1986 relatif aux dispositions particulières aux zones de montagne ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Font Romeu;

VU la délibération du 24 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de la commune de Font Romeu sollicite la création d'une Unité Touristique Nouvelle ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Art.1

Le dossier de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur le territoire de la commune de FONT ROMEU, qui sera examiné par la Commission Spécialisée du Comité de Massif pour les Pyrénées le 16 avril 2007 à 14h30, sera mis à la disposition du public.

Art.2. Les pièces du dossier sont déposées à la mairie de FONT ROMEU pendant 32 jours du 2 janvier 2007 au 2 février 2007 inclusivement.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et formuler s'il y a lieu ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non-mobiles, sera côté et paraphé par le maire de Font Romeu.

Art.3. À l'expiration du délai de 32 jours, c'est à dire le 2 février 2007 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Font Romeu qui le transmettra accompagné du dossier à M. le Sous-Préfet de PRADES, qui à son tour le transmettra à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales et du cadre de vie- Bureau du Cadre de Vie – section Aménagement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 7 jours à compter du 2 février 2007.

Art.4. ◆ Le présent arrêté sera, une semaine au moins avant le 2 janvier 2007 publié par voie d'affichage et éventuellement tous autres procédés en usage par les soins du maire de Font Romeu qui en dressera certificat.

Mention de l'arrêté sera en outre insérée, une semaine au moins avant le 2 janvier 2007, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art.5. Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Maire de Font Romeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfat at dan délegation et pour le Le Préfat Général empeone ou absent Le sous-Préfet,

Oldler SALVI